

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine



[[Risque]]

Ces petits bruits qui nous pourrissent la vie

Quoi de plus normal que le bruit en entreprise ? Il faut bien que les machines fonctionnent, que les véhicules se déplacent et que les hommes communiquent... Mais il existe une différence entre l'émission de sons inévitables et les bruits insidieux. A la longue, ils créent de la fatigue, du stress, voire des dégâts irréversibles du système auditif. Or, on peut lutter facilement contre ces petits bruits de rien qui nous gâchent la vie.

Le bruit constitue l'un des dangers les plus courants pour la santé au travail. Et pas seulement dans les environnements de l'industrie lourde et du secteur manufacturier. Les bureaux, les piscines couvertes, les salles d'ordinateurs, les centres d'appels, les écoles sont des milieux très bruyants. Les nuisances sonores, même en dessous des seuils de décibels réglementaires, y font des victimes ! Les bruits les moins forts peuvent, dans la plupart des secteurs professionnels et à tous les types de postes, créer des troubles «non traumatiques» ou néfastes pour d'autres fonctions que l'audition. Une enquête sur les conditions de travail a confirmé le bruit comme gêne dans l'exécution du travail dans 26% des cas.

Là où il y a de la gêne...

Le bruit constitue un facteur de stress au travail dans la mesure où il est chronique, imprévisible et incontrôlable. La gêne liée au bruit est aussi associée à l'insatisfaction au travail, à l'irritabilité, à



SON OU BRUIT ?

Un son, c'est ce que vous entendez. Un bruit c'est un son non désiré. Ainsi, la différence entre un son et un bruit dépend de la personne qui écoute et des circonstances. La sonnerie musicale d'un téléphone peut être agréable pour une personne... mais gênante pour une autre. Dans tous les cas, si le téléphone sonne toute la journée et que le volume de la sonnerie est élevé, ce bruit peut présenter un danger pour les auditeurs, entraînant stress, fatigue, tension. Surtout si les opérateurs y sont exposés pendant des périodes longues et fréquentes.

l'anxiété, voire à l'agressivité. Le bruit détériore également la performance des travailleurs dans les tâches cognitives (concentration, mémoire surtout à court terme, réflexion) et procure de la gêne dans le travail en détournant l'attention, en diminuant la compréhension de la parole. Il peut aussi produire un effet de masque et tromper la vigilance de l'employé qui ne verra pas les signaux d'alerte... Autant de troubles qui ont incité à recommander 55 dB (A) maximum pour un travail nécessitant une attention soutenue.

La chasse aux gaspis

Lorsqu'un problème de bruit existe en entreprise, un relevé sonore doit être effectué dans le but d'en déterminer les causes. On sait qu'au-delà de 65 décibels la gêne est importante (mais les valeurs à ne pas dépasser varient en fonction des lieux de travail : 45 à 50 dB(A) au bureau ; 70 dB(A) dans l'atelier de montage...). Que faire pour réduire ces petits bruits qui nous gâchent la vie (et l'ouïe) ? Le mieux est de supprimer la nuisance sonore à la source en isolant les locaux, en encoffrant les machines ou en les remplaçant par du matériel moins bruyant. Mais avant de contacter la Cram ou son centre de mesures physiques, les entreprises spécialisées ou cabinet conseil, il existe des solutions simples et ingénieuses. Employer des matières non bruyantes comme le caoutchouc qui absorbe les chocs en cas de chute, baisser le volume des appareils qui sont munis d'un variateur (une sonnerie de téléphone est réglable !), remplacer des ventilateurs qui «frottent» (source de bruit fréquente dans les tours d'ordinateurs), graisser les roues qui couinent, huiler les gonds de

A noter

(complément à l'info donnée dans le vigile n°8 de septembre 2003)
Dès le 15 février 2006, une directive européenne (2003/10/CE) limitera à 87 décibels le bruit maximum auquel les salariés pourront être exposés. D'autre part, le seuil au-delà duquel l'estimation et, si besoin, le mesurage de l'exposition au bruit doivent être faits par l'employeur afin d'identifier les travailleurs pour lesquels ce niveau d'exposition sonore est atteint ou dépassé quotidiennement, est ramené de 85 à 80 db.

portes ou de placards, tout cela nécessite un temps minimal pour un gain de confort maximal ! Alors à bon entendre...

>>>PLUS D'INFOS

- > L'INRS édite un dossier accessible en ligne (www.inrs.fr) intitulé «Nuisances physiques au travail». Le premier chapitre est consacré au bruit. Un aide mémoire juridique («Le bruit» - TJ 16) est également disponible en téléchargement.
- > Plusieurs brochures consacrées au bruit en milieu professionnel sont accessibles sur www.inrs.fr après une recherche simple de l'expression «bruit au travail».
- > Le dernier numéro du journal «Travail et sécurité» (juin 2005) est consacré au bruit en entreprise. Vous pouvez le retrouver sur le site www.travail-et-securite.fr



[[Rappel]] Pour vous rafraîchir la mémoire...

L'été arrive et le travail en pleine chaleur devient de plus en plus pénible. Attention, il faut prendre quelques précautions pour ne pas attraper un mauvais coup de chaleur... petit rappel en forme de quiz !

1. La chaleur augmente les risques d'accident en fonction de paramètres comme :

- a. L'âge, la santé, la fatigue du travailleur
- b. La nature de la pigmentation
- c. La teneur de son corps en eau

Bonne réponse : a.

Nos performances physiques et mentales peuvent être remises en cause par une trop grande chaleur. Celle-ci augmente les risques d'accident en fonction de certains paramètres comme l'âge, l'état de fatigue du moment, mais aussi de mauvaises conditions de travail ou d'organisation.

2. Le coup de chaleur, ça arrive quand...

- a. On a mangé épicé
- b. La température ambiante dépasse les 25°C
- c. Le corps ne parvient plus à maintenir une température égale

Bonne réponse : c.

Le coup de chaleur comporte en général quatre signes caractéristiques : la peau est chaude et sèche, on ne sue plus, notre température centrale a dépassé les 40°C et nous montrons des signes neurologiques sévères avec propos incohérents, vomissements, convulsions, voire coma.

3. Comment détecter l'arrivée du coup de chaleur ?

- a. En prenant sa température toutes les demi-heures
- b. En repérant des signes caractéristiques : les crampes, les malaises, les petites baisses de vigilance.
- c. En téléphonant à madame Soleil

Bonne réponse : b.

4. Comment éviter le coup de chaleur ?

- a. Il existe plusieurs solutions : on peut être vigilant dès que la température dépasse les 30°C, mettre à l'abri les salariés les plus fragiles ou les plus exposés, limiter les tâches physiques, distribuer des bouteilles d'eau et tenter de rafraîchir l'air ambiant...
- b. Il n'existe qu'une seule solution : travailler plus vite, mais moins longtemps. Cela limite les risques.
- c. Une seule solution efficace : lunettes de soleil et crème solaire obligatoires pour tous les employés.

Bonne réponse : a.

Pour une protection optimale : buvez régulièrement de l'eau même sans soif, portez des vêtements amples et légers, protégez vous du soleil, privilégiez les zones ombragées, évitez l'alcool, réduisez le nombre de cigarettes, évitez les repas trop copieux.

>>> PLUS D'INFOS

>> L'INRS édite un dépliant consacré au «Travail et chaleur d'été» dans lequel vous retrouverez dans le détail, tous ces conseils de protection contre le coup de chaleur (ED 931).

[[Lexique]] Vous avez dit IPRP ?

Ce sigle ne vous dit peut être rien, mais il est pourtant important de savoir le décrypter. En effet, toute entreprise est désormais tenue de recourir à des compétences diverses et complémentaires pour mener sa politique de prévention des risques professionnels. Pour cela, elle favorise la pluridisciplinarité et ne fait plus appel au seul Service de Santé au Travail mais également à des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels... les IPRP ! L'employeur peut ainsi bénéficier, en plus des compétences médicales des services de Santé au Travail, de compétences nouvelles, techniques ou organisationnelles, de personnes morales ou physiques, afin d'assurer une prévention efficace.

Habilitation : mode d'emploi ?

Il est simplissime ! Un collège régional, composé de la CRAM, de l'ARACT ou de l'OPPBT se réunit régulièrement pour examiner les demandes d'habilitation déposées auprès de l'un d'eux par les prétendants au statut d'IPRP. Il y a cinq collèges en France. Pour les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin, Poitou-Charentes et les DOM, le collège n°5 est compétent. C'est la CRAM Aquitaine qui en assure le secrétariat.

>>> PLUS D'INFOS

>> Vous voulez tout savoir sur ces nouvelles obligations, les missions d'un IPRP, les procédures d'habilitation, disposer d'un dossier de demande d'habilitation ? Pas de problème : consultez le dossier «Habilitation IPRP» sur le site www.cram-aquitaine.fr. Disponible également en version papier, la liste des IPRP habilités pour le collège n°5 (Prev. 310).

[[Pratique]]

Napo, le charlot du risque en entreprise !

Napo est le héros malheureux d'une vidéo humoristique sur la santé et la sécurité en entreprise. Le personnage animé en 3D expérimente au cours de saynètes, la dure vie de l'employé qui connaît des mésaventures, chacune typique du risque individuel ou collectif au sein de l'entreprise. Des escaliers non signalés et c'est la chute ! Un solvant non étiqueté et mal rangé et c'est la brûlure ! Une protection non enclenchée sur une machine coupante et c'est la blessure ! Un travail effectué à mi-hauteur, sans échelle ni protection d'aucune sorte et... badaboum !



Susciter le débat, stimuler la réflexion

Napo est certes un personnage fictif, mais il caractérise à lui seul les risques qu'encourent les jeunes travailleurs inexpérimentés ou le personnel insuffisamment formé et informé. Ses «gamelles» et blessures spectaculaires sont toujours suivies d'explications sur la manière dont aurait pu être évité l'accident s'il avait utilisé des méthodes de travail simples et sûres.

Une K7 VHS idéale pour sensibiliser les salariés aux risques basiques encourus à leurs postes de travail... un média très utile pour les chefs d'entreprise soucieux de provoquer un débat fructueux avec ses salariés sur l'évaluation des risques en entreprise.

Atout : il est accessible aux personnes non francophones grâce à son langage universel.

>>> PLUS D'INFOS

>> La K7 VHS de Napo est éditée par L'INRS. Vous pouvez l'emprunter pour 15 jours auprès du service documentation de la Cram en la demandant par fax au 05 57 57 70 04 (Ref. VS 288).

[[FAQ]]

A-t-on besoin du Permis B, en plus de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur, pour conduire un engin de chantier sur la voie publique ?

Non. Aucun diplôme ou permis n'est exigé pour conduire un engin de chantier (engin à caractère routier non prédominant dit de «catégorie II» dans le code de la route*) même sur la voie publique. Mais attention ! Quand une chargeuse (ou tout autre engin de catégorie II) emprunte le réseau routier, elle doit obéir à certaines règles : être immatriculée, être assurée, être éclairée, ne pas dépasser 25 km/h.

* chariot automoteur, chargeuse-pelleteuse, etc.



[[Parlons-en]]

L'art d'accueillir son intérimaire

L'été, c'est la saison des intérimaires : pour remplacer un salarié ou face à une augmentation d'activité, les entreprises ont souvent recours à du personnel en intérim ou en CDD.

Mais attention, l'intérimaire ne peut pas tout faire ! Certains postes lui sont interdits, d'autres sont soumis à conditions (formation renforcée, visites médicales spéciales...). Pour partir sur de bonnes bases de travail, le chef d'entreprise doit rencontrer l'agence d'intérim. Il lui indique les missions qu'il réserve au futur intérimaire, ainsi que les mesures de prévention associées à son poste. L'agence ainsi renseignée peut proposer un intérimaire dont le profil correspond aux besoins de l'entreprise tout en l'informant des caractéristiques de la mission.

L'entreprise utilisatrice doit également s'organiser pour réaliser un accueil et une formation du nouveau au poste de travail. Ces phases sont déterminantes : la réussite de son intégration dans l'entreprise et le déroulement d'une mission efficace et sécurisée en dépendent...

>>> PLUS D'INFOS

>> Une brochure vous aide dans cette démarche d'intégration : «Les intérimaires dans mon entreprise» éditée par la CRAM Aquitaine (Prev 308) et consultable en ligne sur www.cram-aquitaine.fr